

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/046

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 26

SÉANCE EN DATE DU 16 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 10 : AUTORISATION DE SURPLOMB D'UN DEBORD DE TOITURE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui explique :

« Par courrier en date du 13 mai 2020, la SCI HURLEVENT, représentée par Monsieur Jean-Luc CARBINER a déposé un permis de construire pour un projet de construction d'une maison d'habitation située Place du Maire Cleinsel à Salzbronn.

Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire que la commune donne son autorisation de surplomb du débord de toit sur le domaine public. »

Vu l'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser le surplomb des débords de toit de 40 cm à 6 ml de hauteur du projet de construction d'une maison d'habitation par la SCI HURLEVENT (permis de construire n° PC 057 628 20 S0007) sur le domaine public de la Place du Maire Cleinsel à Salzbronn cadastrée section 16 parcelle 142,
- d'autoriser M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour engager la procédure d'occupation du domaine public.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 17 juin 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT